

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 FEVRIER 2019

En l'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TARLET, Maire.

## Présents

Mme Anne-Marie MARIE, Mme Patricia HAMELIN et M. Xavier VOISIN, Maires Adjoints  
Mmes Jocelyne HACKETT, Carole LABORIE et Olivia QUENTRIC  
MM. Benoît BRUAND, Guillaume LETHUILLIER et Daniel PINÇON

## Absente

Mme Sylvie DEMONCHY

Secrétaire de séance : Mme Olivia QUENTRIC



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la réunion du 17 décembre 2018.



## ORDRE DU JOUR

1. **REPORT DU TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - Délibération n° 2019-01**
2. **FIXATION DES TAUX COMMUNAUX - Délibération n° 2019.02**
3. **EGLISE : demande de subvention au titre de l'APCR pour travaux d'électricité intérieure - Délibération n° 2019-03**
4. **MEMORIAL : Avancement du projet**
5. **P.L.U. : enquête publique en cours**
6. **TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE**
7. **QUESTIONS DIVERSES**



1. **REPORT DU TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - Délibération n° 2019-01**

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite NOTRE prévoyait le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes à compter du 1er janvier 2020.

Toutefois, un nouveau texte législatif (loi n°2018-702 du 3 août 2018) organise une possibilité de report au 1er janvier 2026.

Il faut pour cela que 25 % au moins des Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre représentant a minima 20 % de la population s'exprime en ce sens avant le 1er juillet 2019. Si ces conditions ne sont pas respectées, le transfert de compétence est automatique au 1er janvier 2020.

Le report peut concerner les deux compétences ou seulement l'une d'elles.

Il est précisé que la compétence eaux pluviales ne fait pas partie de la compétence assainissement et que son transfert demeure facultatif.

Enfin, après le 1er janvier 2020, les Communes gardent la possibilité de transférer librement les compétences eau et / ou assainissement à leurs communautés de communes avant l'échéance obligatoire de 2026.

Après avis du bureau communautaire de Cœur de Nacre réunissant notamment les Maires des Communes membres, il est proposé d'approuver le report du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2026.

En effet, l'exercice actuel de ces compétences par le biais de syndicats intercommunaux ou directement à l'échelle communale est jugé plus efficace et satisfaisant.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE le report du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Cœur de Nacre au 1er janvier 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## **2. FIXATION DES TAUX COMMUNAUX - Délibération n° 2019.02**

Les taux d'imposition de la commune sont, depuis 2012, les suivants :

- ✓ Taxe d'habitation : 5,10 %
- ✓ Taxe foncière (bâti) : 12,50 %
- ✓ Taxe foncière (non bâti) : 23,60 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les taux d'imposition.

## **3. EGLISE : POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS, INVESTISSEMENTS A PREVOIR et DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APCR**

### **a) POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET INVESTISSEMENTS A PREVOIR**

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux de l'église. Un appel d'offres avait été lancé pour l'électricité intérieure de cet édifice. Deux entreprises avaient candidaté mais leurs devis comportaient quelques anomalies. Ces deux entreprises sont invitées à la réunion de la Commission d'appel d'offres du 6 mars 2019 pour fournir de nouveaux devis et apporter

toutes précisions sur leur chiffrage, leurs préconisations, leurs délais ainsi que sur l'entreprise de maçonnerie retenue pour effectuer les percements.

La question se pose de savoir s'il est opportun d'investir dans le chauffage compte tenu de la faible utilisation qui sera faite de l'église.

Monsieur le Maire propose que tous les membres du Conseil municipal assistent à la réunion de la Commission d'appel d'offres afin que les meilleurs arbitrages soient effectués.

A noter que la commune peut compter sur une subvention du Département au titre de l'APCR de l'ordre de 30 % des travaux plafonnés à 53.000 €.

Par ailleurs, Monsieur le Maire donne lecture du devis du SDEC concernant l'électricité extérieure de l'église. Le coût total serait de 36.000 € et la part communale de 19.500 €.

Compte tenu de ces éléments ainsi que des montants de recettes connus en report d'investissement 2018, fonds de concours et FCTVA, Monsieur le Maire interroge les membres du Conseil pour savoir s'ils souhaitent continuer à investir dans l'église ou s'ils pensent qu'il faudrait donner la priorité à d'autres opérations.

La majorité des membres présents se dit favorable à la poursuite des travaux de l'église. Monsieur VOISIN souhaite avoir les devis définitifs de l'électricité intérieure avant de se prononcer.

Mme QUENTRIC évoque les travaux de sécurisation du Bout des Vallées.

M. VOISIN fait remarquer que cette route est départementale et que la commune n'a pas à financer ces travaux.

Monsieur le Maire pense que la commune devra, a minima, installer des panneaux « cédez le passage » sur la route de Cresserons et à la sortie du lotissement des Vallées.

Ce sujet sera à nouveau évoqué après l'édification du mémorial.

#### b) DELIBERATION n° 2019-03

Monsieur le Maire souhaite déposer une demande de subvention au titre de l'aide aux petites communes rurales (APCR) auprès du Conseil Départemental afin d'aider au financement des travaux d'électricité intérieure de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

- sollicite une subvention du département au titre de l'APCR dans le cadre d'un contrat de deux ans, sachant qu'aucune autre subvention ne pourra être sollicitée pendant cette période.
- s'engage à financer sur le budget de la Commune le reste de la dépense ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

#### 4. **MEMORIAL : Avancement du projet**

Madame Anne-Marie MARIE relate la journée du 31 janvier 2019 en Angleterre à laquelle elle a participé et représenté Monsieur le Maire. A cette date, deux événements importants ont eu lieu :

- le lancement de la campagne de crowdfunding avec un certain nombre de personnalités et de journalistes
- la signature dans le bunker de commandement (à 18 mètres sous terre) du contrat entre l'architecte, M. SMAGA, le POLISH AIR FORCE MEMORIAL COMMITTEE et la Commune de PLUMETOT. A cette occasion, un vétéran polonais âgé de 97 ans était présent

Madame MARIE se félicite du chaleureux accueil qu'elle a reçu et des visites fort intéressantes qui lui ont été proposées dont celle de l'avion de la Reine et du musée situé sur la base aérienne de la R.A.F. et ouvert en mémoire du père de M. KORNICKI.

## **5. P.L.U. : ENQUETE PUBLIQUE EN COURS**

Monsieur le Maire indique que, comme indiqué dans l'AVIS AU PUBLIC, diffusé à tous les Plumetotais et affiché en mairie, le commissaire enquêteur a tenu une permanence en mairie le 19 février dernier. Il sera à nouveau présent les 14 et 21 mars 2019.

## **6. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commission Environnement s'est réunie le 29 janvier dernier afin d'étudier la poursuite du projet de tarification incitative pour la collecte des déchets..

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- réduction des tonnages d'ordures ménagères
- modification du financement du service
- volonté de proposer un service adapté à la population, avec un coût acceptable
- harmonisation des services
- meilleure information et communication sur le financement du service.

Le principe « incitatif » ayant porté ses fruits (- 20 % de déchets en deux ans sur le territoire historique de Cœur de Nacre), il conviendrait de l'étendre à COURSEULLES-SUR-MER et REVIERS.

Au niveau de la tarification, il est proposé de mettre en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, une TEOMI (taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative) qui comprendrait une part fixe calculée sur la valeur locative du logement et une part variable qui découlerait des critères incitatifs définis (volume du bac, taille du foyer, nombre de levées..).

Les discussions reprendront le 7 mars 2019.

Le Conseil municipal donne quitus à Monsieur le Maire pour défendre les intérêts de PLUMETOT.

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

### **▪ EOLIENNES**

Depuis deux ans, un projet d'implantation d'éoliennes est à l'étude sur le territoire de DOUVRES en bordure de COLOMBY-ANGUERNY et MATHIEU.

Monsieur le Maire n'en avait pas connaissance et a manifesté sa désapprobation quant au manque de communication. Il estime que les communes riveraines auraient pu être consultées.

Cependant, le projet se heurte à quelques difficultés car il semblerait qu'une ou deux éoliennes se trouvent sur un couloir aérien.

- KIOSQUE A LIVRES

Monsieur le Maire donne la parole à Mme HACKETT qui porte ce projet avec Mme LEMAZIER. Mme HACKETT indique qu'elle a rencontré M. GRUAU, habitant de la commune et membre du Lions Club , lequel a proposé une boîte à livres standardisée à l'effigie de ce club pour une somme de 410 € dont la moitié serait financée par cette organisation.

Mmes HACKETT et LEMAZIER ont préféré un projet plus personnalisé. Elles vont donc s'en tenir à leur idée initiale d'aménager et décorer l'abri bus existant. Ce dernier sera repeint, des étagères seront fixées au mur et un coffre en bois sera disposé à l'intérieur, lequel pourra à la fois contenir des livres d'enfant et servir de banc.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.